

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU**  
**SEANCE du mardi 13 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, en raison de la situation sanitaire, en visioconférence sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

**Excusés :** CLEC'H Vincent ; PUILLANDRE Elisabeth ; CONNAN Guy ; LE GOFF Yannick



**DELBU2021-03-047**

**DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Vice-président aux Ressources Humaines informe l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé d'adopter le tableau des ratios promu-promouvable pour les avancements de grade sur 2021 suivants :

Grade d'accès	Ratio promu/ promouvables (%)
<b><i>Filière administrative</i></b>	
Échelon spécial 1ier chevron groupe A	100%
Attaché hors classe	..*
Attaché principal	100%
Rédacteur Principal 1è cl.	100%
Rédacteur Principal 2è cl.	100%
Adjoint Administratif Principal 1è cl	100%
Adjoint Administratif Principal 2è cl.	100%
<b><i>Filière Technique</i></b>	
Ingénieur hors classe	50%**
Ingénieur Principal	100 %
Technicien Principal 1ère cl.	100%
Technicien Principal 2è cl.	100%
Agent de Maîtrise Principal	100%
Adjoint Technique Principal 1è cl.	100%
Adjoint Technique Principal 2è cl.	100%

<b>Filière médico-sociale</b>	
Educateur de Jeunes Enfants Classe exceptionnelle	100%
Assistant Socio-Educatif Classe exceptionnelle	100%
Auxiliaire de puériculture Principal 1 <sup>è</sup> cl	100%
Auxiliaire de soins Principal 1 <sup>ère</sup> cl.	100%
<b>Filière sociale</b>	
Agent social Principal 2 <sup>è</sup> cl.	100%
<b>Filière animation</b>	
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	100%
<b>Filière culturelle</b>	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2 <sup>è</sup> cl.	100%
Assistant Enseignement Artistique Principal 1 <sup>è</sup> cl.	100%
<b>Filière sportive</b>	
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 1 <sup>è</sup> cl.	100%
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2 <sup>è</sup> cl.	100%

(\*) Le nombre d'attachés hors classe en position d'activité ou de détachement dans les collectivités et établissements mentionnés au quatrième alinéa de l'article 2 ne peut excéder 10% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité (Décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux).

(\*\*) Le nombre d'ingénieurs hors classe en position d'activité ou de détachement dans les collectivités et établissements mentionnés au quatrième alinéa de l'article 2 ne peut excéder 10% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité

Il convient de préciser que la validation des ratios (y compris à 100 %) ne vaut pas pour autant validation de l'avancement de grade dont la décision reste à la libre discrétion de l'Autorité Territoriale.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour adopter les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 mars 2021,

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;**

- **De valider les ratios d'avancement de grade ci-dessus proposés**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Président, \*

Vincent LE MEAUX

